

Une convention d'aide à la publication d'un ouvrage (ou d'un périodique) est un contrat qui permet de définir les conditions de versement d'une subvention accordée par un laboratoire de l'université à une maison d'édition pour l'édition de cet ouvrage.

Les conditions nécessitant l'établissement d'une convention

Une convention doit être établie dès qu'une subvention est destinée à un partenaire extérieur à l'université ; peu importe le montant et l'origine de cette subvention. Elle peut être prélevée sur la dotation de votre laboratoire, sur la ligne budgétaire d'une autre convention ou encore être accordée par la Commission Recherche de l'université via ses appels à projets publication annuels (campagne lancée en décembre).

Attention, seul le représentant légal de l'université – la Présidente de l'université - est habilité à engager la responsabilité contractuelle de l'établissement. La signature d'un contrat par toute autre personne (y compris le directeur du laboratoire accordant l'aide) rend celui-ci nul et non avenu.

Son objectif : définir les contreparties apportées par le partenaire

En plus de préciser les modalités concrètes du versement de la subvention, la convention définit les engagements pris par la maison d'édition en contrepartie du soutien apporté par l'université. Ces contreparties sont principalement :

- ▶ L'engagement d'assurer la publication et/ou la diffusion de l'ouvrage ;
- ▶ La publicité du soutien du laboratoire, et le cas échéant de la Commission Recherche, qui doit figurer sur l'ouvrage ;
- ▶ La remise d'exemplaires de l'ouvrage à l'université :
 - deux à la bibliothèque universitaire de Paris 8 pour intégrer le catalogue de prêts
 - un nombre négociable au laboratoire de recherche (généralement entre 2 et 20)

Ce n'est pas un contrat d'édition

Afin de pouvoir procéder à l'édition de l'ouvrage, l'auteur doit veiller à signer avec son éditeur, en parallèle de l'établissement de la convention d'aide à la publication, un « contrat d'édition » permettant de céder ses droits de reproduction. En effet, la convention d'aide à la publication n'encadre en aucun cas les aspects de transfert de droits de propriété intellectuelle.

Procédure de mise en place

Il est important de saisir le service de la valorisation de la recherche, qui une fois les informations nécessaires recueillies, se charge d'établir la convention à partir de son modèle-type et de la faire signer par la Présidente et le représentant de la maison d'édition. Enfin, il s'occupe également de l'engagement et du suivi financier de la dépense afférente en collaboration avec l'assistant de laboratoire concerné.

Mi-Octobre est le dernier délai pour établir une convention sur le budget de l'année !

Du fait de la clôture de l'exercice budgétaire de l'université qui intervient à la mi-novembre, il faut anticiper le temps nécessaire à la mise en place d'une telle convention (+/- 1 mois nécessaire pour le circuit des signatures) en transmettant vos demandes de conventionnement avant la mi-octobre si vous souhaitez que la subvention accordée puisse être prélevée sur le budget de l'année en cours.

Contact :

Direction de la recherche, Service de la valorisation de la recherche :

Vincent Aubert : valorisationdelarecherche@univ-paris8.fr • Tél : 01.49.40.67.56 •